

PROVINCE DE QUÉBEC
MRC de Drummond
MUNICIPALITÉ DE SAINT-EDMOND-DE-GRANTHAM

PROJET DE RÈGLEMENT NO 319-2017

Projet de règlement visant à créer la zone C7 et d'y reconnaître l'usage d'entreprise d'excavation, à modifier les dates pour les abris d'auto et à permettre les logements supplémentaires dans les résidences de certaines zones Habitation

Considérant que le conseil de la Municipalité de Saint-Edmond-de-Grantham a adopté le règlement de zonage no 26, le 8 janvier 1990;

Considérant que l'entreprise Excavation McBM a déposé une demande de modification de zonage afin de reconnaître l'usage exercé sur la propriété depuis l'an 2000;

Considérant que le terrain d'Excavation McBM est situé dans la zone agricole numéro A2;

Considérant qu'il y a lieu de modifier le règlement de zonage pour créer une zone particulière à la propriété et d'y autoriser les usages reliés aux activités de l'entreprise;

Considérant que la municipalité souhaite permettre des logements additionnels dans les résidences situées dans les zones Habitation situées dans le périmètre d'urbanisation;

Considérant que la municipalité souhaite modifier la période durant laquelle les abris d'autos sont autorisés pour les permettre du 15 octobre au 15 mai;

Considérant qu'avis de motion et dispense de lecture ont été dûment donnés le _____ 2017;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST RÉSOLU que le conseil de la Municipalité de Saint-Edmond-de-Grantham ordonne et statue à savoir que le règlement de zonage no 26 soit modifié de la façon suivante :

1. Le plan de zonage joint en annexe du règlement de zonage est modifié de manière à créer la zone C7 à même la zone A2 pour y inclure la totalité du lot 777-P d'une superficie de 13 205,1 m².

Cette modification est illustrée sur le plan joint à l'annexe « A » du présent règlement pour en faire partie intégrante.

2. La grille des spécifications jointe à l'annexe A du règlement de zonage est modifiée par l'ajout de la colonne C7, entre la colonne C6 et I1, afin de prévoir les usages et dispositions applicables dans cette zone.

Ces nouvelles dispositions sont présentées à la grille des spécifications jointe à l'annexe « B » du présent règlement pour en faire partie intégrante.

3. La grille des spécifications jointe à l'annexe A du règlement de zonage est modifiée, dans la section « normes d'occupation des bâtiments » par l'ajout d'un point à la ligne intitulé « Logement additionnel » dans les zones :
 - a) H4
 - b) H5
 - c) H6
 - d) H7

4. Le premier alinéa de l'article 3.2.3 intitulé « Abri d'hiver pour automobile » est modifié par le remplacement du texte « Du 15 novembre d'une année au 1^{er} avril de l'année suivante » par le texte suivant « Du 15 octobre d'une année au 15 mai de l'année suivante ».
5. Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉ par la résolution no _____.

Robert Corriveau, maire

Jonathan Piché, directeur général

Adoption du premier projet de règlement : _____ 2017

Avis public de consultation : _____ 2017

Consultation publique : _____ 2017

Adoption du second projet : _____ 2017

Avis public pour demande de référendum : _____ 2017

Adoption du règlement : _____ 2017

Entrée en vigueur : _____ 2017

Annexe A

Annexe B

MUNICIPALITÉ DE SAINT-EDMOND-DE-GRANTHAM				
GRILLE DES SPÉCIFICATIONS			Annexe A – 1/2	
MRC DE DRUMMOND			NUMÉRO DES ZONES	
CLASSIFICATION DES USAGES PAR GROUPE			ARTICLES	C7
RÈGLEMENTS DE ZONAGE	HABITATION	I UNIFAMILIALE ISOLÉE	2.1.1	
		II BIFAMILIALE, TRIFAMILIALE ISOLÉE	2.1.1	
		III MULTIFAMILIALE	2.1.1	
		IV MAISON MOBILE	2.1.1	
		V CHALET	2.1.1	
		VI ROULOTTES	2.1.1	
	COMMERCE ET SERVICE	I VENTE AU DÉTAIL, SERVICES	2.1.2	
		II RELIÉS À L'AUTOMOBILE	2.1.2	
		III AUTRE VENTE AU DÉTAIL, VENTE EN GROS	2.1.2	0 (9)
		IV RELIÉS À L'AGRICULTURE ET À LA FORÊT	2.1.2	
		V RELIÉS À LA VILLEGIATURE	2.1.2	
	PUBLIC ET INSTITUTIONNEL	I CULTURE, ÉDUCATION, LOISIRS, PARCS	2.1.3	
		II USAGES AVEC NUISANCES, CIMETIÈRES	2.1.3	
		AIDE DE VEU		
	RÉCRÉATION	I EXTENSIVE À DES FINS COLLECTIVES	2.1.4	
	INDUSTRIE	I SANS CONTRAINTES	2.1.5	
		II AVEC CONTRAINTES	2.1.5	
		III RELIÉE À L'AGRICULTURE ET À LA FORÊT	2.1.5	
		IV SITE D'ÉLIMINATION DES DÉCHETS	2.1.5	
	EXTRACTION	I SABLIERES, GRAVIERES, TOURBIÈRES	2.1.6	
AGRICULTURE ET FORÊT	I CULTURE ET EXPLOITATION FORESTIÈRE	2.1.7	0	
	II ÉLEVAGE INTENSIF	2.1.7	0	

NOTES

(9) Seuls les usages reliés aux entreprises d'excavation sont autorisés.

MUNICIPALITÉ DE SAINT-EDMOND-DE-GRANTHAM

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS

Annexe A - 2/2

MRC DE DRUMMOND

NUMÉRO DES ZONES

		ARTICLES	C7
	NORMES D'IMPLANTATION		
	MARGE DE REcul AVANT (M)	2.3.2	12
	MARGE DE REcul ARRIERE (M)	2.3.2	7
	MARGE DE REcul LATÉRALE (M) CHAQUE MARGE	2.3.2	2-3, 5
R	NORMES D'EDIFICATION DES BATIMENTS		
R	NOMBRE D'ÉTAGES MINIMUM	2.3.2	1
G	NOMBRE D'ÉTAGES MAXIMUM	2.3.2	
L	SUPERFICIE DES CONST. AU SOL, BATIMENT PRINCIPAL. (MIN)	3.1.1	0
E	SUPERFICIE ET HAUTEUR DES BATIMENTS ACCESSOIRES	3.1.2	
E	NORMES D'OCCUPATION DES BATIMENTS		
N	USAGE COMPLÉMENTAIRE A UN USAGE RÉSIDENTIEL	2.3.4	0
T	USAGE COMPLÉMENTAIRE DE TYPE COMMERCIAL	2.3.5	
	LOGEMENT ADDITIONNEL	2.3.6	0
	LOGEMENTS DANS LES BATIMENTS COMMERCIAUX ET INDUSTRIELS	2.3.7	
	NORMES D'AMÉNAGEMENT DES TERRAINS		
	AMÉNAGEMENT DES ESPACES LIBRES	4.1.1	
D	DELAI DE RÉALISATION DES AMÉNAGEMENTS	4.1.2	
E	HAIES, CLOTURES, MURETS	4.1.3	
	ABATTAGE D'ARBRES	4.1.4	
	ENTREPOSAGE EXTERIEUR	4.1.5	0
	ÉTALAGE EXTERIEUR	4.1.6	0
Z	STATIONNEMENT	4.2.1-5	
O	CHARGEMENT ET DÉCHARGEMENT	4.2.6	
N			
A	NORMES D'AFFICHAGE		
G	AFFICHAGE	5.1-5.5	
E			
	NORMES ET CONTRAINTES NATURELLES		
	TERRITOIRE À PROXIMITÉ DE COURS D'EAU	6.1	0
	ZONE DE TOURBIERE	6.2	
	ZONES DE GLISSEMENT	6.3	0
	SITES DE DÉPÔTS DES NEIGES USEES	6.4	0
	ZONES TAMPONS	6.5	
	NORMES DE LOTISSEMENT		
L	LARGEUR MINIMUM DE LOT (M)	3.2.1	50
O	SUPERFICIE MINIMUM DE LOT (M)	3.2.1	3000 3
	PROFONDEUR MINIMALE		
T	TERRITOIRES DE CONTRAINTES NATURELLES	3.2.3	0
	RÉSIDENCES EN ZONES A ET AF	3.2, 5-6	0
	CONDITIONS D'ÉMISSION D'UN PERMIS DE CONSTRUCTION		
A	UN SEUL BATIMENT PRINCIPAL PAR LOT	2.4.2.2	0
D	ALIMENT. EN EAU POTABLE ET ÉPURAT. DES EAUX USEES	2.4.2.2	0
M	TERRAIN ADJACENT À UNE RUE PUBLIQUE OU PRIVÉE CONFORME	2.4.2.2	0